



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/CN.4/L.502  
15 juillet 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Quarante-sixième session  
2 mai - 22 juillet 1994

### RAPPORT DU GROUPE DE PLANIFICATION

#### Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

1. A sa 2328<sup>ème</sup> séance, le 2 mai 1994, la Commission a noté qu'au paragraphe 10 de sa résolution 48/31, l'Assemblée générale l'avait priée :

"a) d'examiner en détail :

- i) la planification de ses activités et de son programme pendant la période correspondant au mandat de ses membres, en ayant à l'esprit qu'il serait souhaitable de réaliser les plus grands progrès possibles dans l'établissement des projets d'articles relatifs aux divers sujets;
- ii) ses méthodes de travail sous tous leurs aspects, en ayant à l'esprit que l'échelonnement de l'examen de certains sujets peut contribuer, entre autres, à un examen plus efficace de son rapport par la Sixième Commission;

b) de continuer à veiller spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les questions spécifiques à propos desquelles il serait particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit."

2. La Commission a décidé que cette demande serait examinée au titre du point 7 de son ordre du jour, intitulé "Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission", et que ce point de l'ordre du jour serait examiné par le Groupe de planification du Bureau élargi.

3. Le Groupe de planification a tenu trois séances. Il était saisi de la section du résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale pendant sa quarante-septième session intitulée "Programme de travail de la Commission" (A/CN.4/457, par. 432 à 443). A sa première séance, le Groupe de planification a entendu un exposé de M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique.

#### Planification des activités pour le reste du quinquennat

4. Le programme de travail actuel comprend les sujets suivants : Responsabilité des Etats; Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité; Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international; Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités; et Succession d'Etats et nationalité des personnes physiques et morales 1/.

5. Conformément au paragraphe 10, alinéa a) i), de la résolution 48/31 de l'Assemblée générale, le Groupe de planification a examiné la planification des activités de la Commission pour la période correspondant au reste du mandat de ses membres, en ayant à l'esprit, comme le demandait cette résolution, qu'il était souhaitable de faire les plus grands progrès possibles dans l'établissement des projets d'articles relatifs aux divers sujets.

6. Le Groupe de planification est convenu qu'il était impossible d'adopter un calendrier rigide, mais qu'il serait utile de fixer des objectifs pour planifier les activités de la Commission.

7. Compte tenu des progrès accomplis sur les sujets inscrits au programme actuel, ainsi que du fait que la Commission était prête à faire de nouveaux progrès, et conscient des degrés de complexité respectifs des différents sujets, le Groupe de planification recommande à la Commission de confirmer son intention de tâcher d'achever d'ici à 1996 la seconde lecture du projet d'articles du code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et

---

1/ Il est noté qu'au paragraphe 7 de sa résolution 48/31, l'Assemblée avait approuvé la décision de la Commission d'inscrire à son ordre du jour les deux sujets mentionnés en dernier ci-dessus, étant entendu que la forme définitive que prendrait le résultat du travail sur ces sujets serait décidée après qu'une étude préliminaire aurait été présentée à l'Assemblée générale.

la première lecture du projet d'articles sur la responsabilité des Etats. Le Groupe de planification recommande aussi à la Commission, en ce qui concerne le sujet intitulé "Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international", de tâcher d'achever pour 1996 la première lecture du projet d'articles sur les activités qui risquent de causer des dommages transfrontières. Enfin, le Groupe de planification recommande à la Commission d'exprimer son intention d'engager des travaux sur les sujets intitulés "Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités" et "Succession d'Etats et nationalité des personnes physiques et morales".

8. Le Groupe de planification a établi à l'usage interne de la Commission le calendrier provisoire figurant à l'annexe I des travaux à mener durant les deux sessions restantes du quinquennat en vue d'atteindre les buts susmentionnés, étant entendu que ce calendrier devrait être révisé l'an prochain, à la lumière des résultats obtenus dans son application.

Contribution de la Commission du droit international  
à la Décennie du droit international

9. Conformément à la décision prise par la Commission à sa dernière session, le Groupe de travail créé à la quarante-quatrième session pour examiner la question de la contribution de la Commission du droit international à la Décennie du droit international s'est réuni sous la présidence de M. Pellet en vue de formuler des propositions concernant la parution, à l'occasion de la Décennie, d'une publication contenant des études de membres de la Commission. Outre son Président, le Groupe de travail comprenait M. Al-Khasawneh, M. Crawford, M. Fomba, M. Mahiou, M. Rao, M. Rosenstock, M. Szekely, M. Tomuschat et M. Vereshchetin.

10. Le Président du Groupe de travail a indiqué qu'outre lui-même, 31 membres de la Commission s'étaient déclarés prêts à contribuer à cette publication, étant entendu que les contributions ne dépasseraient pas 15 pages et seraient remises au secrétariat le 15 juin 1995 au plus tard. La table des matières provisoire de ladite publication, arrêtée par le Groupe de travail d'après les vœux exprimés par les intéressés, figure à l'annexe II du présent rapport 2/. Pour réduire les coûts au minimum, le Groupe de travail a recommandé que l'on s'en tienne pour le moment à une publication bilingue,

---

2/ L'annexe II est réservée à l'usage interne de la Commission.

avec des contributions en anglais ou en français, étant entendu, au demeurant, que le secrétariat s'efforcerait d'assurer la traduction en anglais ou en français des contributions qui seraient présentées dans l'une des quatre autres langues officielles de l'ONU.

11. Le Groupe de planification recommande à la Commission d'approuver le plan de l'ouvrage ainsi que les modalités pratiques de mise en oeuvre du projet, tels qu'ils ont été exposés par le Président du Groupe de travail. Il recommande en outre que l'Assemblée générale examine la possibilité d'affecter des fonds à la diffusion de cette publication dans toutes les langues officielles de l'ONU et que les Etats Membres où des comités nationaux de la Décennie ont été mis en place encouragent ces derniers à prendre des dispositions pour faire traduire et publier l'ouvrage dans leurs langues respectives en vue de lui assurer la plus large diffusion possible parmi les spécialistes du droit international et les étudiants partout dans le monde.

...[Paragraphe sur d'autres initiatives possibles à l'occasion de la Décennie du droit international.] [distribution ultérieure sous la forme d'un additif au présent rapport].

#### Documentation de la Commission

12. Le Groupe de planification a été informé que le Président de la Commission avait reçu du Président du Comité des conférences une communication indiquant que l'Assemblée générale, au paragraphe 16 de sa résolution 47/202 B, avait décidé de procéder à un examen exhaustif portant, entre autres choses, sur la nécessité et l'utilité des procès-verbaux et des comptes rendus analytiques et qu'au paragraphe 3 de sa résolution 48/222 B, elle encourageait tous les organes qui ont actuellement droit à des comptes rendus à réexaminer leurs besoins en la matière et à lui présenter leurs recommandations à sa quarante-neuvième session.

13. La Commission tient à remercier l'Assemblée générale d'avoir maintenu l'établissement de comptes rendus analytiques des séances de la Commission par sa résolution 45/238 B, du 21 décembre 1990, qui est rappelée dans le préambule de la résolution 48/222 B.

14. Suite à cette résolution, la Commission a très attentivement réexaminé la question et en a conclu que les vues qu'elle avait déjà eu l'occasion d'exprimer à son sujet demeuraient valables. En conséquence, elle tient à les réitérer, au titre de ses recommandations à l'Assemblée générale, comme suit.

15. La Commission, consciente que le coût de l'établissement de comptes rendus de séance n'est pas négligeable, ne veut nullement minimiser ou décourager l'effort général que fait l'Organisation pour réaliser des économies et réduire sa charge financière et administrative. Elle estime cependant devoir faire observer à l'Assemblée générale que la question du maintien des comptes rendus analytiques n'est pas exclusivement, dans le cas de la Commission, d'ordre budgétaire et administratif; elle met aussi et surtout en jeu des principes de politique juridique qui touchent à l'oeuvre de promotion du développement progressif et de la codification du droit international, entreprise par l'ONU en application du paragraphe 1, alinéa a), de l'Article 13 de la Charte. Il ne fait pas de doute, de l'avis de la Commission, que le fait de la priver de comptes rendus analytiques de séance nuirait à ses procédures et méthodes de travail et aurait une incidence négative sur l'accomplissement des tâches que l'Assemblée générale lui a confiées. La nécessité des comptes rendus analytiques, dans le cadre des procédures et méthodes de travail de la Commission, découle notamment des fonctions de la CDI et de sa composition. Etant donné que la Commission a essentiellement pour tâche de rédiger des projets sur la base desquels les Etats puissent élaborer des instruments juridiques de codification, les débats et discussions de la Commission sur les énoncés proposés revêtent une importance capitale, du point de vue du fond comme de la forme, pour la compréhension des règles que la Commission propose aux Etats. D'autre part, en application du Statut de la CDI, les membres de celle-ci siègent à titre personnel et ne représentent pas leur gouvernement. Les Etats ont donc un intérêt légitime à connaître non seulement les conclusions de l'ensemble de la Commission, qui sont consignées dans ses rapports, mais aussi celles de ses différents membres, qui sont rapportées dans les comptes rendus analytiques des séances, surtout si l'on a en vue que les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale de façon à y assurer la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde. Qui plus est, les comptes rendus analytiques sont aussi un moyen de donner aux institutions internationales, aux sociétés savantes, aux universités et au grand public accès aux délibérations de la Commission. Ils jouent, à cet égard, un rôle important en favorisant la connaissance du processus de promotion du développement progressif et de la codification du droit international, ainsi que l'intérêt pour ce processus.

16. Ces considérations incitent la Commission à recommander à l'Assemblée générale de maintenir en vigueur le système de comptes rendus analytiques des séances de la Commission et de publication de ces comptes rendus dans le volume I de l'Annuaire de la Commission du droit international. Le maintien du système actuel de comptes rendus analytiques est dans le droit fil de la politique constante suivie par l'Assemblée générale depuis la création de la CDI et constitue une nécessité primordiale pour les procédures et méthodes de travail de la Commission et le processus de codification du droit international en général.

#### Conditions d'examen et d'adoption des commentaires

17. A sa dernière session, la Commission a exprimé l'intention de revoir les conditions dans lesquelles les commentaires sont examinés et adoptés en vue de formuler des directives à ce sujet. Faute de temps, le Groupe de planification n'a pas pu examiner tous les aspects de la question. Il est cependant convenu qu'il était souhaitable de s'occuper des projets d'articles le plus tôt possible dans le courant de chaque session, afin de leur accorder toute l'attention requise, et, en tout état de cause, de les examiner séparément, et non dans le cadre du rapport de la Commission à l'Assemblée générale. Le Groupe de planification a noté que des dispositions avaient déjà été prises dans ce sens à la présente session.

18. Le Groupe de planification recommande qu'il soit procédé à un examen complet de la question à la prochaine session de la Commission.

#### Durée de la prochaine session

19. Le Groupe de planification recommande à la Commission de réaffirmer qu'à ses yeux, les exigences de l'oeuvre de développement progressif et de codification du droit international, ainsi que l'ampleur et la complexité des sujets inscrits à son ordre du jour, font qu'il est souhaitable de conserver à ses sessions leur durée habituelle. La Commission jugera peut-être bon aussi de souligner qu'elle a pleinement utilisé le temps et les services mis à sa disposition pendant sa présente session.

Annexe ICalendrier provisoire des travauxPlénièreComité de rédaction


---

1995	Projet de code (seconde lecture) (dernier rapport de M. Thiam) Responsabilité des Etats (Conséquence des faits internationalement illicites qualifiés crimes à l'article 19) Responsabilité sans faute pour dommage (Onzième et douzième (dernier) rapports du Rapporteur spécial sur les activités à risque)  Réserves aux traités Succession d'Etats et nationalité	Projet de code - seconde lecture  Responsabilité des Etats Troisième partie, relative au règlement des différends  Responsabilité sans faute pour dommage (Tous les articles actuellement en suspens devant le Comité de rédaction et le plus grand nombre possible d'articles figurant dans les onzième et douzième rapports)
<hr/>		
1996	Réserves aux traités  Succession d'Etats et nationalité  Décision sur les projets élaborés par le Comité de rédaction : - Projet de code (seconde lecture) - Responsabilité des Etats (première lecture) - Responsabilité sans faute pour dommage (première lecture)	Projet de code - conclusion de la seconde lecture Responsabilité des Etats (Conséquences des faits internationalement illicites qualifiés crimes à l'article 19) Achèvement de la première lecture Responsabilité sans faute pour dommage - conclusion de la première lecture du projet d'articles sur les activités qui risquent de causer des dommages transfrontières

Annexe II

LE DROIT INTERNATIONAL A L'AUBE DU XXI<sup>e</sup> SIECLE

REGARDS DE CODIFICATEURS

TABLE DES MATIERES \*/

1. Le rôle du droit dans la société internationale	M. JACOVIDES
2. Le droit international comme "constitution de de l'humanité"	M. TOMUSCHAT
3. L'évolution constitutionnelle contemporaine et le droit international	M. VERESHCHETIN
4. Les droits des peuples - tendances récentes	M. PELLET
5. Organisations internationales et Etats-subordination ou concurrence ?	M. ARANGIO-RUIZ
6. Un droit international de la personne humaine ?	M. IDRIS
7. Les notions du droit privé et les analogies avec ce droit comme sources du droit international, en particulier dans les travaux de la CDI	M. AL-KHASAWNEH
8. L'Assemblée générale des Nations Unies comme législateur international?	M. KABATSI
9. Le Conseil de sécurité comme législateur international ?	M. BENNOUNA
10. L'influence de l'oeuvre de la CDI	M. MIKULKA
11. Le processus d'élaboration du droit à l'ONU L'exemple du droit de la mer	M. EIRIKSSON
12. Quels futurs sujets de codification du droit international ?	M. AL-BAHARNA
13. Les actes concertés non conventionnels	M. SZEKELY
14. Actes unilatéraux des Etats et traités	M. VILLAGRAN KRAMER
15. Le rôle du juge dans la mise en oeuvre du droit international	M. PAMBOU-TCHIVOUNDA

---

\*/ L'ordre dans lequel les contributions figureront dans la publication sera fixé à un stade ultérieur.

- |   |                   |
|---|-------------------|
| 16. Le rôle des organisations internationales dans la mise en oeuvre du droit international   | M. BOWETT         |
| 17. Une nouvelle sécurité collective ?  | M. ELARABY        |
| 18. Droit au développement et droit du développement  | M. MAHIOU         |
| 19. La paix par le désarmement ? Aspects juridiques   | M. YAMADA         |
| 20. Une responsabilité pénale internationale des Etats ?  | M. ROSENSTOCK     |
| 21. La relation entre la responsabilité "sine delicto" ou "causale" et la responsabilité pour fait illicite en droit international  | M. BARBOZA        |
| 22. Le développement du droit pénal international - Perspectives et obstacles   | M. GUNNEY         |
| 23. La responsabilité pénale internationale de l'individu   | M. THIAM          |
| 24. "Développement durable" et environnement - Aspects juridiques   | M. YANKOV         |
| 25. Le droit au développement comme droit de l'homme  | M. FOMBA          |
| 26. Une cour internationale des droits de l'homme   | M. VARGAS-CARREÑO |
| 27. L'environnement, patrimoine commun de l'humanité  | M. RAO            |
| 28. Indemnisation pour dommages transfrontières de proportion catastrophique - Approches intergouvernementales multilatérales développées au cours du dernier quart de siècle | M. DE SARAM       |
| 29. Le règlement des frontières maritimes et l'exploitation mixte des ressources  | M. KUSUMA-ATMADJA |
| 30. Vers une convention universelle pour la protection des investissements privés étrangers ?   | M. ROBINSON       |
| 31. L'enseignement du droit international   | M. HE             |
| 32. Universalisme et régionalisme en droit international  | M. CRAWFORD       |

-----